SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1883.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des Crédits spéciaux pour la continuation des travaux et l'ameublement du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.

(Voir les nºº 114 et 135, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants, et 55, même session, du Sénat.)

Présents: MM. Dewandre, Van Vreckem, Story, Lammens, Macau et Piron, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un nouveau crédit provisoire de un million de francs est réclamé pour la continuation des travaux du Palais de Justice, afin que l'achèvement de ce monument ne subisse aucun retard et que les travaux en cours d'exécution soient continués avec toute l'activité nécessaire pour que l'installation des cours et tribunaux puisse être effectuée au mois d'octobre prochain.

Votre Commission de la Justice exprimant de nouveau ses regrets d'une situation provenant de l'absence d'un plan et d'un devis exact et complet lors du commencement des travaux, estime cependant qu'il y a lieu de voter le crédit demandé; l'édifice est, en effet, presque terminé, et on ne pourrait raisonnablement resuser les moyens d'en poursuivre l'achèvement.

Quant au second crédit de 369,747 francs pour l'ameublement des locaux, elle recommande à M le Ministre de la Justice de faire de nouveau examiner attentivement le devis par l'administration que la chose concerne, afin de réduire la dépense dans la limite du possible.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer, par 4 voix contre 2, l'adoption de ces deux crédits.

La minorité de la Commission a refusé son vote aux projets, comme protestation contre la manière dont cette affaire a été conduite et contre l'exagération de la dépense.

Le Rapporteur,
PIRON-VANDERTON.

Le Président,
B. DEWANDRE.